



Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

**PROLONGEMENT DE LA LIGNE 1 DU METRO
TIMONE LA FOURRAGERE
ET
RESEAU DE TRAMWAY**

MISSION OSTI

(ou E.O.Q.A.)

LOT 1 : OSTI PRINCIPAL

AVENANT N°2 AU MARCHE N° 03/067/CUMPM

Vu le Code des Marchés Publics approuvé par décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 applicable au présent marché,
Vu la délibération n° TRA 4/382/B du Bureau de Comm unauté du 11 octobre 2002 déposée le 30 octobre 2002,
Vu le marché n° 03/067/CUMPM portant sur la mission d'Expert ou Organisme Qualifié et Agréé (désigné O.S.T.I. dans le marché) – lot 1 : OSTI Principal, qui a été notifié à la société LIGERON S.A. en date du 06/05/2003,
Vu la délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n°TRA 6/134/BC du 30 mars 2006 approuvant l'avenant n°1 a u marché n°03/067 actant le changement de titulaire du marché, la société SONOVISION ITEP se substituant à la société LIGERON pour l'exécution des prestations du marché.

Le présent avenant est établi

Entre

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
« Le Pharo » 58, Boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE
Représentée par son Président, M. Eugène CASELLI

Ci-après désigné « Le Maître d'Ouvrage »

d'une part,

Et

Le contractant :

La société SONOVISION - ITEP,
86, rue Regnault
75652 PARIS CEDEX 13
SAS inscrite au Registre du Commerce de Paris sous le numéro B 542 001 193
Représentée par Monsieur André LEBRUN, Président,

d'autre part,

Il est tout d'abord exposé :

Dans le cadre des projets de métro et tramway de Marseille, un marché portant sur la mission d'Expert ou Organisme Qualifié et Agréé (EOQA) mission OSTI principal pour le prolongement de la ligne de métro Timone-La Fourragère et de création de trois lignes de tramway à Marseille, a été conclu avec la société LIGERON S.A désignée OSTI (Organismes ou Services Techniquement indépendants), l'obligation pour le maître d'ouvrage d'associer un tel organisme étant prescrite par la Loi n°2002-3 du 3 janvier 2002.

Le marché a été notifié au titulaire sous le n°03/067 en date du 6 mai 2003, pour un montant global de 608 720.00 € HT soit 728 029.12 € TTC.

Par délibération n°6/134/BC du 30 mars 2006, le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvait la passation de l'avenant n°1 sans incidence financière afin d'acter le changement de titulaire du marché, la société SONOVISION-ITEP se substituant à la société LIGERON pour l'exécution des prestations du marché n°03/067.

La Communauté Urbaine a décidé de réaliser les travaux du Tramway en deux phases :

- phase 1 : Gantès – La Blancarde et Noailles – Les Caillols
- phase 2 : Secteur Sud Cours Saint Louis – Castellane et Préfecture – Place du 4 septembre.

Le phasage des travaux du Tramway et la décision de différer les études relatives au tronçon Gantès - Bougainville ont entraîné l'annulation d'une partie des prestations initialement prévues, entraînant une réfaction de 48 276.00 € HT soit 57 738.10 € TTC au titre de la mission relative au réseau de Tramway.

Par ailleurs, le découpage du projet de Tramway en plusieurs tronçons et l'étalement des dates de fin de chantier impliquent, pour le titulaire du marché, des déplacements sur sites plus nombreux et la rédaction de documents supplémentaires, générant une plus value de 18 500.00 € HT, soit 22 126.00 € TTC.

De plus, l'évaluation en terme de sécurité du tunnel Noailles, du prolongement de la première ligne de métro de La Timone à La Fourragère et du prolongement du Tramway de Gantès à Arenc nécessite la réalisation de prestations supplémentaires, pour un montant total de 42 600.00 € HT, soit 50 949.60 € TTC.

Compte tenu de ce qui est exposé ci-dessus, il apparaît nécessaire d'adapter le périmètre du contrat confié à la société SONOVISION-ITEP afin de prendre en compte les évolutions du projet.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l’avenant

Le présent avenant n°2 a pour objet de :

- modifier le périmètre de la mission d’E.O.Q.A. afin de prendre en compte les évolutions du projet ;
- de prendre en compte les modifications du marché ;
- d’arrêter le nouveau montant du marché.

Article 2 – Modification du périmètre (opération Tramway):

Compte tenu du report des études Projet sur le tronçon Gantès – Bougainville et du décalage de la deuxième phase de réalisation du projet tramway, les prestations correspondantes au titre de la mission EOQA doivent être annulées.

La mission du titulaire ne porte donc que sur les deux lignes de tramway Arenc – La Blancarde et Noailles – Les Caillols.

L’annulation de ces prestations entraîne une réfaction d’un montant de 48 276.00 € HT soit 57 738.10 € TTC

Article 3 - Modifications de la mission :

3.1 Organisation de la mission de Deuxième regard (Prolongement de la ligne 1 du métro) :

Pour le prolongement de la ligne 1 du métro, les missions d’expertise au sens du décret du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés sont étendues au domaine de la sécurité incendie, évacuation et mise en oeuvre des secours pour les infrastructures (Génie Civil) et les équipements– missions codifiées « h » et « i ».

Le montant de ces prestations complémentaires est de 21 600.00 € HT soit 25 833.60 € TTC

3.2 Découpage du projet

Le découpage du projet de Tramway en plusieurs tronçons et l’étalement des dates de fin de chantier impliquent, pour le titulaire du marché, des déplacements sur sites plus nombreux et la rédaction de documents supplémentaires.

Le montant de ces prestations supplémentaires est de 18 500.00 € soit 22 126.00 € TTC.

3.3 Organisation de la mission de Deuxième regard (Opération tramway)

Pour le tronçon du tramway compris entre la station Noailles et le Bd Eugène Pierre (Tunnel Noailles), les missions d’expertise au sens du décret du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés sont étendues :

- au domaine de la solidité des infrastructures (les missions de contrôleur technique font l’objet d’un marché séparé) – mission codifiée « g »
- au domaine des Equipements-sécurité incendie, évacuation et mise en oeuvre des secours – mission codifiée « i ».

Pour le tronçon du tramway Gantès – Arenc, les missions d'expertise au sens du décret du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés sont étendues au domaine de la solidité des infrastructures (les missions de contrôleur technique font l'objet d'un marché séparé) – mission codifiée « g ».

Le montant de ces prestations complémentaires est de 21 000 € HT soit 25 116.00 € TTC

Article 4 – Montant de l'avenant :

Le montant de l'avenant s'élève à 12 824.00 € HT soit 15 337.50 € TTC, réparti comme suit :

- Part Métro : + 21 600.00 € HT soit 25 833.60 € TTC
- Part tramway : - 8 776.00 € HT soit - 10 496.10 € TTC

Le montant total du marché est ainsi porté de 608 720.00 € HT soit 728 029.12 € TTC à 621 544.00 € HT soit 743 366.62 € TTC, décomposé comme suit :

- Part Métro : 261 840.00 € HT soit 313 160.64 € TTC
- Part Tramway : 359 704.00 € HT soit 430 205.98 € TTC

Une nouvelle décomposition du prix global et forfaitaire est jointe en annexe au présent avenant.

Article 5 – Modifications des clauses du marché initial

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraintes par les dispositions convenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le présent avenant est établi en trois exemplaires.

A Marseille, le

Le titulaire :

**La Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole :**
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président